

L'an deux mille vingt et le douze novembre à seize heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	06 Novembre 2020
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	06 Novembre 2020
Membres présents :	25	Secrétaire de séance :	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	7		
Nombre de procurations :	4		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	29		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
AUDIGIER Marc Suppléant	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	Procuration à JP REYMOND	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	Procuration à T PALLOT	PEREZ CANO Marcel	Excusé
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	Procuration à C D'IMPERIO	MARTIN Nicolas	Procuration à M HOUETZ	RIEU Dominique	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	X	NAHAS Sophie	X	TESTON Daniel	Excusé
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	Excusé	VEYRENC Yves	X

Administratif: Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 et comme l'autorise l'article L5211-11 du CGCT, le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter le huis clos pour toutes les délibérations de la séance. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

1. Avis sur le projet de SCoT Ardèche Méridionale arrêté le 17/02/2020 :

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ardèche Méridionale a été arrêté en comité syndical du SYMPAM le 17 février 2020. Le conseil communautaire doit prendre une délibération pour formuler son avis sur le SCoT avant le 14 novembre (trois mois depuis la saisine le 14 Août 2020).

Dans le cadre de son élaboration, les échanges ont été réguliers entre notre communauté de communes et l'équipe du SYMPAM. La plupart des réserves ou des interrogations que nous avons pu formuler ont pu être prises en compte et levées.

Ainsi, la commission PLUi avait déjà effectué une analyse du SCoT par rapport au PLUi il y a un an. Une délibération avait été prise en conseil communautaire le 12 décembre 2019 pour valider les remarques envoyées au SCoT. Afin de préparer un avis sur le projet du SCoT arrêté, la commission PLUi s'est de nouveau réunie le 13 octobre 2020. Compte tenu de l'élaboration de notre PLUi, l'analyse a été traitée au regard de notre projet afin d'assurer sa pleine compatibilité avec le SCoT de l'Ardèche Méridionale.

La commission PLUi propose que la communauté de communes émette un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté sous réserve que certaines remarques soient prises en compte. Ces remarques portent essentiellement sur les orientations relatives à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et plus particulièrement sur les densités fixées qui paraissent trop contraignantes et peu applicables sur notre territoire rural.

Le conseil communautaire approuve à la majorité (une voix contre et 2 abstentions).

2. Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Dans le cadre de l'exercice de la compétence urbanisme, il est prévu un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme. La communauté de communes exerce cette compétence depuis fin 2015 à travers notamment l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A l'occasion de ce débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, il est proposé d'informer le conseil communautaire de l'avancement du dossier PLUi.

La communauté de communes est compétente de plein droit en PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 29 octobre 2015. Elle a prescrit par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créée par la loi ALUR du 24 mars 2014 - art. 136 (V) « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan*

local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Ce débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme a permis :

- d'informer le conseil communautaire de l'avancement du dossier PLUi
- de présenter les mesures de concertation et d'association des communes (réunions publiques, lettre d'information, registre de concertation, commission PLUi et échanges avec les communes...)
- d'échanger sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat annuel.

3. Décision modificative N° 1 Budget principal :

Le Président propose de prendre la DM N° 1 suivante afin d'ajuster le budget 2020 aux allocations de compensation définitives 2020 votées par le conseil communautaire par délibération du 29.09.2020, suite à réunion de la CLECT du même jour :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D-Chap 014 :		
D-739211 F0		58 083€
D-7398 F9		6 339€
TOTAL		64 422€
RECETTES		
R-73211 F0	17 001€	
R-73223 F0		81 423€
TOTAL		64 422€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Désignation représentant COPIL Contrat Vert et Bleu Devès, Mézenc Gerbier :

Le Président propose de désigner un membre au comité de pilotage du contrat Vert et Bleu, auquel la CDC a adhéré par délibération du conseil communautaire du 26.09.2019. Pour rappel, ce contrat est un outil opérationnel permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration et de préservation des corridors écologiques et de la biodiversité aquatique et terrestre. Il est porté par l'EPAGE Loire Lignon basé à Coucouron et a été validé par la Région Auvergne Rhône Alpes pour une durée de 5 ans. Le CVB concerne en particulier les trois communes de Montpezat sous Bauzon, Burzet et Péreyres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Florian MEJEAN en qualité de membre du contrat Vert Bleu pour représenter la communauté de communes.

5. Autorisation de poursuite au comptable public :

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et engendrer une meilleure organisation des poursuites, le décret 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté de l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Aussi, il est proposé de donner une autorisation générale et permanente au trésorier, comptable assignataire de la CDC, d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la collectivité, pour toute la durée du mandat actuel.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6. Participation financière 2020 PIJ itinérant :

Le Président propose de valider la convention de partenariat avec la Mission locale permettant de participer au dispositif « Point Information Jeunesse itinérant » pour les trois années 2020 à 2022.

Il rappelle que ce partenariat consiste en la mise à disposition d'animation de la communauté de communes par la mission locale d'un temps de travail d'animation de 8 heures par semaines en complément de l'information dispensée par le service enfance jeunesse à destination des jeunes du territoire. Les permanences se tiennent au collège de Montpezat sous Bauzon, et dans les communes de Lalevade d'Ardèche, Thueyts et Jaujac. Le PIJ participe aussi aux événementiels à destination des jeunes. Toutes les mairies sont régulièrement informées du passage du PIJ itinérant dans leur commune ou dans la commune voisine afin de relayer l'information auprès du public concerné.

Le Président propose de valider la nouvelle convention couvrant les années 2020 à 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Divers :

* Banque alimentaire : Karine ROBET, VP en charge de l'action sociale, expose le partenariat avec la Banque alimentaire afin de compenser l'arrêt de l'association « coup de pouce » pour assurer la distribution de denrées aux bénéficiaires orientées par les assistantes sociales du territoire. Elle a lancé un appel aux bénévoles dans chaque commune afin d'assurer la collecte des 27 et 28 novembre prochains, et solliciter ceux qui seront volontaires pour assurer la distribution qui aura lieu chaque semaine dans un local mis à disposition par la commune de Lalevade d'Ardèche (loyer de 250 euros par mois charges comprises). Cette action sera assurée dans le cadre du CIAS à composer dès 2021.

* Elaboration Schéma directeur cyclable à l'échelle du Sud Ardèche :

Le Président rappelle la délibération du 26/09/2019, approuvant l'élaboration d'un Schéma directeur cyclable pour les territoires du sud Ardèche, et l'obtention de financements de l'ADEME sur 2 axes : un volet étude et un volet animation. La mission a été confiée au bureau d'études EGIS (basé à Toulouse), le planning de réalisation s'étale sur 12 mois.

Dominique FIALON, VP en charge des Mobilités, a repris le dossier et souhaite informer les membres du conseil communautaire de l'avancée de cette démarche. Les enjeux relèvent principalement de :

- la volonté politique de développer l'usage du vélo au quotidien
- de penser le vélo comme un mode de déplacement à part entière, de développer les services inhérents et de promouvoir l'intermodalité (covoiturage, autopartage, transport à la demande,...).

Le schéma directeur cyclable devrait permettre :

- d'élaborer et partager une politique cyclable commune entre les 6 territoires
- de doter chaque communauté de communes d'un document de planification (aménagement cyclables, implantation de signalisation horizontale ou verticale...) et de programmation des investissements dans un plan pluriannuel (à partir de fiches actions).

L'étude va se dérouler en 3 phases :

- phase 1 : état des lieux, diagnostic et analyse des enjeux
- phase 2 : politique vélo et enjeux stratégiques
- phase 3 : plan d'actions opérationnel

Ainsi lors de la phase 1 (octobre 2020 à janvier 2021), une série d'entretiens vont être réalisés auprès des CDC et de partenaires locaux (Département, ALEC7, etc.). Un questionnaire devra être diffusé auprès du public via un lien, la collecte des réponses et l'analyse sont gérées directement par le BE EGIS.

En phase 2 (janvier à avril 2021), des « cartos parties » vont être organisées pour définir une politique vélo commune et des enjeux stratégiques.

En phase 3 (mai à août 2021), une présentation sera proposée au grand public par le BE EGIS, sur les conclusions du schéma, l'investissement des CDC passé, présent et à venir.

En outre, un comité de suivi formé du président et du vice-président de chaque communauté de communes validera chaque étape.

* Contrôle poteaux incendie : Thierry PALLOT, VP en charge des hydrants, rappelle aux communes qui souhaitent bénéficier de la mutualisation des contrôles et qui ne l'ont pas encore fait de le faire savoir rapidement.

* Destruction nids frelons asiatiques : les conseiller communautaires échangent sur les moyens de détruire ces nids et la possibilité de mettre en place un service mutualisé.

Séance levée à 19h.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.